

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Archivistes itinérants
- Statut & carrières
- À noter au Journal Officiel
- Retraite CNRACL
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Conseil den Organisation et Santé au Travail
- Prévention des risques professionnels

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2025/04	25/06/2025	C 44	Les épisodes de chaleur intense

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ne s'est pas réuni au mois de mai.
La prochaine séance se tiendra le 9 juillet.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr
l.nutini@cdg68.fr

Rapport Social Unique (RSU) 2024 : Ouverture de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- **Pré-remplissage automatique** via vos DSN (Déclarations Sociales Nominatives) ou le nouveau fichier APA, avec possibilité d'importer :
 - Les données accidents de travail / maladies professionnelles (pour les adhérents au contrat groupe assurance statutaire du CDG).
- **Pré-remplissage en consolidé** via le fichier SIRH de votre éditeur au format.txt.
- **Deux modes de saisie** : agent par agent ou consolidé, adaptés à vos besoins.
- **Des outils d'aide** : infobulles explicatives, FAQ, contrôles de cohérence pour des données fiables.
- **Gain de temps : fusion des enquêtes RSU, RASSCT, Handitorial et GPEEC en un seul outil.**

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

Brèves du mois de mai

- **Responsabilité financière des gestionnaires publics** : entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics suscite de nombreuses inquiétudes auprès des agents publics.
- **Elections municipales 2026** : la [loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales](#), publiée au *Journal officiel* du 22 mai, étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants.
- **Retraites CNRACL** : selon le président de la délégation aux collectivités de l'Assemblée nationale, Stéphane Delautrette, la hausse décidée par l'exécutif de 12 points en trois ans du taux de cotisation employeur à la CNRACL ne suffira pas à résoudre les difficultés financières de la caisse. Dans un [rapport](#), publié le 13 mai, il avance plusieurs propositions pour dégager de nouvelles recettes en faveur de celle-ci. Ces recommandations sont issues de tables rondes ayant notamment réunies des employeurs territoriaux aux mois de mars et avril.
- **Police municipale** : après que le gouvernement ait indiqué qu'un projet de loi, issu des travaux menés lors du Beauvau des polices municipales, devrait être déposé avant l'été et débattu à l'automne, la commission des lois du Sénat a adopté le 28 mai, [25 propositions pour donner aux polices municipales les moyens de lutter contre l'insécurité du quotidien](#).
- **Indemnisation des arrêts maladie** : le [Conseil d'Etat](#) a refusé de suspendre les deux décrets du 27 février 2025 relatifs à l'indemnisation des agents en congé de maladie.
- **Régime indemnitaire** : une [proposition de loi qui vise à harmoniser les conditions d'octroi des « primes de treizième mois »](#), par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), a été déposée au Sénat le 27 mai.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Prévenir les violences externes - Recommandation issue de l'appel à projets piloté et soutenu par le Fonds national de prévention de la CNRACL](#), Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, avril 2025, mis en ligne le 13 mai 2025 : apporte des réponses opérationnelles pour mieux identifier les risques, limiter l'exposition et les causes du passage à l'acte et promouvoir un environnement de travail sain et sécurisé.
- [Les modes de déplacement des agents de la fonction publique](#), Point Stat n° 52, DGAFP, mai 2025. En 2023, les agents publics utilisent principalement la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail (69 %), bien plus que les transports en commun (15 %), la marche à pied (9 %) ou le vélo (6 %).
- [Règles relatives aux contributions prévues par la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage](#), circulaire, n° 2025-05, Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'Industrie et le commerce (Unédic), 1^{er} mai 2025 : détaille l'application des dispositions relatives aux contributions d'assurance chômage issues de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage et en précisent les dates d'entrée en vigueur.
- [Conditions de travail des secrétaires généraux de mairie, développement du réseau national](#), étude, Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion, avril 2025, mis en ligne le 28 mai 2025 : présente un état des lieux du quotidien de ces agents : pratiques managériales, conditions de travail, articulation avec les élus, attentes vis-à-vis des réseaux des secrétaires généraux de mairie proposés progressivement par les centres de gestion.
- [Les mobilités entre les secteurs public et privé](#), rapport, Cour des comptes, 14 mai 2025 : premier bilan publié cinq ans après le vote de la loi qui instaure le régime actuel de contrôle des mobilités public / privé, ainsi que la création de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. La Cour fait plusieurs recommandations, car des améliorations sont nécessaires pour fluidifier un dispositif complexe, parfois mal compris.
- [L'emploi dans la fonction publique en 2023](#), Insee Première, n° 2052, 27 mai 2025 : fin 2023, 5,8 millions d'agents travaillent dans la fonction publique, soit 61 900 agents de plus que l'année précédente (+1,1 %), une hausse supérieure à celle de 2022 (+0,3 %). L'emploi augmente de 0,9 % dans la fonction publique territoriale, de 1,9 % dans la fonction publique hospitalière et de 0,8 % dans la fonction publique de l'État. Le nombre de contractuels s'accroît de nouveau nettement en 2023 et atteint + 6,2 % dans la FPT.

Statut & carrières

Promotion interne 2025

La session de promotion interne au titre de l'année 2025 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) à la promotion interne (session 2025) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 15 septembre 2025, le cachet de LA POSTE faisant foi.**

Le cas échéant, les dossiers de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) peuvent être déposés au siège du CDG 68 **au plus tard le lundi 15 septembre 2025 à 17h30.**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents proposés.

Une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion (LDG), accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes, devra impérativement être jointe au dossier de candidature, faute de quoi il sera rejeté (= condition d'éligibilité).

Seule la proposition sur support papier est considérée comme recevable. Aucun dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne n'est admis par téléphone, télécopie, courriel ou sous toute autre forme ou modalité de transmission.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés

Voir [arrêté CDG68 n° 2025/G-69 du 12 juin 2025](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2025)

Voir [circulaire CDG68 n° 2025/03 du 12 juin 2025](#) relative à la promotion interne 2025

Voir [formulaire de proposition à la promotion interne 2025.](#)

À noter au Journal Officiel : mai

Fonctionnaire stagiaire : congés liés à la parentalité

Le texte prévoit désormais que la période de congé parental du fonctionnaire stagiaire pour l'avancement est prise en compte dans son intégralité (la moitié de sa durée auparavant). Il porte à douze ans (huit ans précédemment), l'âge maximum de l'enfant ouvrant droit à un congé non rémunéré pour l'élever. Ces dispositions entrent en vigueur le 5 mai 2025.

[Décret n° 2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires](#), JO du 04/05/2025.

Retraite CNRACL

Départ au titre de la carrière longue

Que faire quand la CNAV attribue la carrière longue et que la CNRACL ne l'attribue pas ?

- Bien informer l'agent de ne pas liquider sa retraite au régime général pour un départ anticipé carrière longue sans avoir fait le point au préalable avec le service RH de sa collectivité.
- Bien informer l'agent que s'il liquide sa retraite au régime général, il n'acquiert plus de trimestre à la CNRACL.
- Si l'agent a liquidé sa pension du régime général à tort, l'informer qu'il doit écrire à toutes les caisses pour reporter son départ.

Bonification pour enfant

Mes enfants sont nés alors que j'étais au régime général. Par quel régime les trimestres supplémentaires sont-ils pris en charge ?

Le régime spécial (CNRACL) est prioritaire pour accorder la majoration de durée d'assurance pour enfant, même si vos enfants sont nés lorsque vous étiez affilié au régime général. Si vous ne pouvez pas bénéficier de cette bonification par la CNRACL, elle pourra alors être validée par le régime général, si vous remplissez les conditions.

Est-ce que je peux choisir le régime de retraite qui prendra mes enfants en compte au moment du départ à la retraite ?

Non, vous ne pouvez pas choisir le régime de retraite qui vous attribuera les trimestres de bonification pour vos enfants au moment du départ à la retraite, conformément à l'article R.173-15 du code de la sécurité sociale.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
Vendredi 19 septembre 2025 à 09h00	Vendredi 22 août 2025
Vendredi 07 novembre 2025 à 09h00	Vendredi 10 octobre 2025
Vendredi 05 décembre 2025 à 09h00	Vendredi 07 novembre 2025

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 16 septembre 2025 à 08h30	Vendredi 15 août 2025
Mardi 25 novembre 2025 à 08h30	Vendredi 24 octobre 2025

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 09 juillet 2025	
En août : pas de séance	
Mercredi 10 septembre 2025	
Mercredi 15 octobre 2025	
Mercredi 19 novembre 2025	
Mercredi 17 décembre 2025	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 31 juillet 2025 Attention : changement de date	Vendredi 04 juillet 2025 Attention : changement de date
Jeudi 02 octobre 2025	Vendredi 05 septembre 2025
Jeudi 04 décembre 2025	Vendredi 07 novembre 2025

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Adjoint technique p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Délai échu	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Délai échu	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68	Concours	Délai échu	03/07/2025
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	CDG à définir*	Concours	Du 26/08/2025 au 01/10/2025	09/10/2025
Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Concours	Du 26/08/2025 au 08/10/2025	16/10/2025
Infirmier en soins généraux	CDG 21 et 25	Concours	Du 02/09/2025 au 08/10/2025	16/10/2025
Éducateur de Jeunes Enfants	CDG 68	Concours	Du 02/09/2025 au 08/10/2025	16/10/2025
Moniteur-Éducateur et Intervenant familial	CDG 25	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Cadre de santé de Sap.-Pompiers Professionnels	CDG 77	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Sergent de Sap.-Pompiers Professionnels	CDG 62 CDG 69	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Lieutenant de 1^{ère} classe de Sap.-Pompiers Professionnels	CDG 34 CDG 54	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Assistant d'enseignement artistique p^{al} de 2^{ème} classe	CDG à définir selon discipline*	Concours	Du 16/09/2025 au 22/10/2025	30/10/2025
Assistant d'enseignement artistique	CDG à définir selon discipline*	Concours	Du 16/09/2025 au 22/10/2025	30/10/2025
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Du 23/09/2025 au 29/10/2025	06/11/2025
Technicien p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Technicien	CDG 67	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Gardien-Brigadier de Police Municipale	CDG 67	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Adjoint technique p^{al} de 2^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Délai échu	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives p ^{al} de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG 35	Examen	Délai échu	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives (promotion interne)	CDG 35	Examen	Délai échu	03/07/2025
Cadre supérieur de santé de Sap.-Pompiers Professionnels	CDG 59	Examen	Du 26/08/2025 au 01/10/2025	09/10/2025

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Le 20 juin marque un tournant pour le Centre de Gestion du Haut-Rhin : Madame Jennifer BINDLER, responsable et créatrice du service COST (Conseil en Organisation & Santé au Travail), quitte ses fonctions pour relever un nouveau défi à la Ville de Mulhouse.

Mais pas d'inquiétude : le service COST continue de plus belle, avec toujours autant d'énergie et d'engagement !

Au programme :

- Sensibilisations sur-mesure
- Prévention des RPS
- Accompagnement aux transformations organisationnelles
- Mises à jour de fiches de poste

Et pour simplifier vos démarches, tout passe par une seule et même adresse : cost@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

Protection des agents contre les risques liés à la chaleur

À partir du 1^{er} juillet prochain, les employeurs publics devront **renforcer la protection de leurs agents face aux fortes chaleurs**. Un [décret](#) et un [arrêté](#), tous deux parus au *Journal officiel* le 1^{er} juin 2025, introduisent de **nouvelles dispositions dans le Code du travail** pour prévenir les risques liés aux épisodes de chaleur intense.



Ces mesures s'appliquent selon les seuils jaune, orange et rouge définis par Météo-France dans le cadre du dispositif national de vigilance « canicule ». Ces seuils, ajustés à chaque département, signalent l'arrivée de vagues de chaleur intense voire caniculaire.

Concrètement, dès lors qu'un risque pour la santé et la sécurité des agents est identifié en intérieur ou en extérieur, **l'organisation du travail doit être adaptée** : exposition évitée, durée d'exposition limitée, horaires décalés, suspension des tâches pénibles aux heures les plus chaudes, augmentation des périodes de repos. **Les postes devront aussi être aménagés** pour réduire l'impact des rayonnements solaires et limiter l'accumulation de chaleur, grâce à des dispositifs filtrants ou occultants, à la ventilation ou à la brumisation.



La mise à disposition d'eau potable fraîche sera renforcée : au moins trois litres par jour et par personne devront être garantis en l'absence d'eau courante pour les chantiers et travaux forestiers. Les employeurs devront aussi **fournir des équipements adaptés** pour limiter ou compenser les effets des fortes températures ou pour se protéger des effets des rayonnements solaires (vêtements respirants ou rafraîchissants, couvre-chefs, lunettes, etc.). Enfin, une **vigilance particulière** sera accordée **aux personnes vulnérables** en raison de leur âge ou de leur état de santé (ex. : femmes enceintes).

Autres nouveautés : le risque lié à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense doit être pris en compte dans la démarche d'évaluation des risques et doit, par conséquent, **figurer dans le document unique** (DUERP). Les employeurs devront **informer et former leurs agents** sur les signes de coup de chaleur et les bons réflexes à adopter, et **établir des protocoles de secours** pour les personnes isolées. En outre, lors de l'intervention d'entreprises extérieures, les **plans de prévention** devront désormais intégrer le risque lié aux fortes chaleurs.



Concours de sécurité de la Carsat Alsace-Moselle

La Carsat Alsace-Moselle organise son traditionnel Concours de sécurité. Il vise à distinguer les établissements et les personnes qui se sont investis dans le domaine de la santé, la sécurité et les conditions de travail, et à mettre en lumière des actions méritantes dans ces domaines (ex. : amélioration de l'ergonomie d'un poste de travail, réduction des nuisances sonores d'un lieu de travail).



Vous trouverez sur le site de la [Carsat Alsace-Moselle](https://www.carsat-alsace-moselle.fr) :

- le [livret de présentation](#) du concours ;
- le [règlement](#) du concours décrivant les modalités de participation et le contenu du dossier à constituer ;
- les différents formulaires d'inscription en ligne en fonction de la catégorie pour laquelle vous souhaitez participer.

Pour pouvoir participer à ce Concours de sécurité, il est nécessaire que la collectivité territoriale ou l'établissement public emploie a minima un agent relevant de l'IRCANTEC.

La **date limite de dépôt** des dossiers est fixée au **15 septembre 2025**.

Habilitation électrique et autorisation de conduite... fin du suivi individuel renforcé !

À compter du 1^{er} octobre 2025, les travailleurs affectés à un poste nécessitant une autorisation de conduite ou une habilitation électrique ne bénéficieront plus par le service de médecine préventive, **d'un suivi individuel renforcé ou d'une surveillance médicale particulière**, selon le statut des agents (agents relevant du droit privé ou agents de droit public).

Cette disposition, introduite par le [décret n° 2025-355 du 18 avril 2025](#), a pour objectif d'optimiser les ressources médicales et de les redéployer sur le suivi des travailleurs affectés à des postes présentant un risque particulier, ainsi que sur les actions de prévention primaire.

À la place du suivi individuel renforcé / de la surveillance médicale particulière, le service de médecine préventive devra délivrer au travailleur une **attestation justifiant l'absence de contre-indications médicales**, dès lors qu'il :

- est amené à conduire des équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges nécessitant la détention d'une **autorisation de conduite** ;
- réalise des travaux électriques sous-tension et / ou des opérations d'ordre électrique au voisinage de pièces nues sous tension nécessitant une **habilitation électrique** (seuls les travaux sous-tension et les opérations au voisinage de pièces nues sous tension sont concernés).

Le modèle de l'attestation justifiant de l'absence de contre-indications médicales sera fixé par arrêté (non paru à ce jour). L'attestation devra être **délivrée par le médecin du travail** à l'issue d'un examen médical, qu'il pratique, et aura une durée de **validité de 5 ans** (à titre transitoire, les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé ou de la surveillance médicale particulière restent valides, pendant 5 ans, à compter de leur délivrance).

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr